



Kisaitou pratique du SNUipp 63

Edition du 2 octobre 2014

Consignes syndicales du SNUipp 63

Sommaire

- [Absence non remplacée](#)
- [Accueil des enfants de 2 ans](#)
- [Assistants et emplois de vie scolaire](#)
- [Autorisation d'absence](#)
- [Carte scolaire](#)
- [Conseil école-collège](#)
- [Emploi vie scolaire](#)
- [Journée de solidarité](#)
- [Réunions d'information syndicale](#)
- [Temps de travail : les 108h.00](#)
- [Visite médicale des personnels](#)



Ce document rassemble la plupart des consignes syndicales pour notre département. Ne pas hésiter à prendre contact avec la section départementale du SNUipp pour leur mise en œuvre.

Bien évidemment, ces consignes peuvent évoluer voire disparaître en cours d'année en fonction des modifications apportées par l'administration au fonctionnement des écoles. En cas de changement, des informations seront communiquées aux écoles et aux syndiqués.

Pour obtenir une version papier ou la version Word de ce document adresser un message à Snu63@snuipp.fr.



Absence non remplacée

En cas d'absence d'un enseignant, s'il n'est pas remplacé,

- Prévenir l'IEN.
- Distribuer lettre aux parents.



Les organisations syndicales préconisent de demander aux parents de garder leur enfant au-delà d'une journée de non remplacement ou dès la première journée d'absence dans le cas d'une autorisation d'absence déposée depuis au moins une semaine et sous réserve de s'être informé la veille, des conditions de remplacement.

- Associer les parents d'élèves à l'action en communiquant le numéro de téléphone de la circonscription.
- Informer le SNUipp par téléphone ou en renseignant le site

Bien faire remonter toutes les informations sur les remplacements non assurés. C'est important pour faire reconnaître les besoins en ZIL et en Brigade.

Pour assurer la continuité du service, le SNUipp-FSU 63 estime les besoins de remplacement à 50 postes supplémentaires pour le Puy-de-Dôme.

Ecole
Commune

Le ...

Le Conseil des Maîtres
à
M. / Mme l'IEN
Circonscription de ...

Objet :
Absence d'un enseignant

Monsieur l'Inspecteur / Madame l'Inspectrice,

Comme vous le savez déjà, M/Mme ... n'est pas remplacé(e) alors que vos services ont été prévenus de son absence depuis le ...
En conséquence et afin de ne pas perturber le fonctionnement des autres classes, conformément aux consignes intersyndicales, les élèves de la classe laissée sans enseignant ne seront pas accueillis jusqu'au retour de leur enseignant(e) ou jusqu'à l'affectation d'un remplaçant. Les parents en ont été informés.
Veuillez agréer M/Mme l'inspecteur (-trice) l'expression de ma considération.

Pour le conseil des maîtres,
Le Directeur / la Directrice

Copie aux organisations syndicales

Lettre à
l'IEN

Message
aux parents

Ecole
Commune

Le ...

Madame, Monsieur,

L'enseignant(e) de votre enfant est absent(e) et non remplacé(e) alors que l'administration scolaire a été informée de cette situation.
La répartition des élèves d'un enseignant absent dans une classe désorganise le travail de tous et n'est donc pas une solution satisfaisante.
En conséquence, nous vous demandons de garder provisoirement votre enfant à la maison jusqu'au retour de l'enseignant(e) absent(e) ou jusqu'à l'arrivée d'un(e) remplaçant(e).
En espérant que l'administration scolaire résoudra rapidement cette situation, nous vous remercions de votre compréhension.

Pour le conseil des maîtres,
Le Directeur / la Directrice

Coordonnées téléphoniques
de la circonscription

Consigne commune
SNUipp-FSU, SE-UNSA,
SUD Education,
CGT Educ'action

Accueil des enfants de 2 ans

A la rentrée 2013, le taux de scolarisation des deux ans était d'environ 6% sur le Puy-de-Dôme. La chute en quelques années a été vertigineuse ! L'administration refuse de prendre en compte cet effectif (sauf en ECLAIR et RRS) pour l'ouverture de classe.



Le SNUipp-FSU 63 demande aux directrices et aux directeurs de comptabiliser les enfants de 2 ans dans les opérations de carte scolaire et de les inscrire dans les effectifs adressés à la DSDEN.

Assistants et emplois de vie scolaire

Régulièrement, des écoles dénoncent les manques concernant l'encadrement des élèves en situation de handicap. Faire connaître tous les besoins à la section départementale du SNUipp-FSU, tels qu'ils ont été définis par la MDPH ainsi que les postes d'assistants de vie scolaire non encore pourvus dans votre école.

Ne pas hésiter à solliciter le soutien des parents et du maître référent.

Le SNUipp-FSU 63 exige la présence d'un assistant de vie scolaire formé auprès de chaque élève qui nécessite un accompagnement et cela, dès la notification de la

Autorisation d'absence

Dans le formulaire mis à disposition des écoles, par l'administration, pour demander une autorisation d'absence, il est demandé aux directeurs (-trices) de choisir entre trois possibilités :

- Répartition des élèves dans les autres classes
- Organisation pédagogique
- Demande de remplacement

Le SNUipp-FSU 63 recommande de cocher systématiquement la case « demande de remplacement ».



Le déficit notoire de remplaçants conduit l'administration à restreindre les autorisations d'absence ou à les accorder sans traitement pour des demandes qui étaient auparavant acceptées.

Pour un jour sans traitement, l'administration retient un jour d'AGS (ancienneté générale des services).



Carte scolaire

Le CTSD (comité technique spécial départemental) et le CDEN (comité départemental de l'Education Nationale) sont les instances qui décident des mesures de carte scolaire (ouvertures et fermetures de postes et de classes). Ils se tiennent généralement en janvier, juin et septembre.



Dès que l'effectif moyen par classe atteint 25 élèves, faire une demande d'ouverture de classe.

Transmettre au SNUipp les relevés d'effectifs ainsi que toute information concernant l'école à l'aide du [modèle sur le site](#), afin que le dossier soit porté dans les différentes instances.

Conseil école-collège

Le Conseil supérieur de l'éducation a adopté un [décret](#) mettant en place un [conseil école - collège](#) à partir de la rentrée 2014. Le temps consacré à ce conseil s'inscrit dans le cadre des 24h00 annuelles consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents et aux projets personnalisés de scolarisation.

Le SNUipp-FSU s'est toujours montré attentif à la continuité pédagogique ainsi qu'à une meilleure connaissance des autres niveaux d'enseignement pour éviter les ruptures qui mettent en difficulté les élèves les plus fragiles. Le conseil « école – collège » devrait constituer une opportunité pour opérer un rapprochement entre les cultures du premier et du second degré afin de forger une culture commune des métiers d'enseignants.

Pour autant, **les conditions de réussite de ce nouveau conseil ne semblent pas réunies**. Les 24h.00 annuelles, déjà bien chargées n'y suffiront pas et quelle sera la prise en charge des déplacements des collègues en particulier dans les zones rurales ?

Le SNUipp-FSU 63 recommande aux collègues concernés :

- 1°) de réclamer un calendrier des heures de réunions afin qu'elles s'insèrent bien dans les 24h.00 dédiées.
- 2°) de remplir un état de frais et de l'adresser à l'IA sous-couvert de son IEN, lorsque les déplacements dépassent les limites de la commune

[Voir imprimé DSDEN 63](#)



Emplois vie scolaire

Les missions administratives menées par ces personnels sont reconnues par toute la communauté éducative. Le manque de postes d'EVS ou leur suppression sont inacceptables.

Le SNUipp-FSU 63 demande que chaque école dispose d'un emploi de vie scolaire. Il exige un véritable statut avec une garantie d'emploi et un salaire décent pour ces personnels en contrat précaire. Il invite les conseils des maîtres,
1°) à transmettre une motion à l'IA sous-couvet de l'IEC de la circonscription,
2°) à adresser un courrier aux parents d'élèves élus au conseil d'école,
3°) à faire adopter, le cas échéant, ladite motion du conseil d'école.

Ecole
Commune

Le ...

à
Le Directeur / la Directrice de l'école

M. / Mme l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale

sous-couvert de
M. / Mme L'Inspecteur (-trice)
de l'Education nationale
Circonscription de ...

Objet :
Poste d'emploi vie scolaire

Monsieur l'Inspecteur / Madame l'Inspectrice d'académie,

Le conseil des maîtres de l'école ... sollicite de votre bienveillance l'attribution (ou le maintien) d'un poste d'emploi vie scolaire afin d'apporter une aide à la réalisation des tâches administratives et matérielles nécessaires au fonctionnement pédagogique de l'école.

Veuillez agréer M/Mme l'inspecteur (-trice) d'académie l'expression de ma considération.

Pour le conseil des maîtres,
Le Directeur / la Directrice

Copie aux organisations syndicales

**Demande
d'attribution d'un
emploi vie scolaire**

**Demande de
maintien d'un
emploi vie scolaire**

Depuis ... (date) un emploi vie scolaire a été affecté à l'école. La qualité de son travail a permis d'améliorer le fonctionnement du service à la plus grande satisfaction de tous, enseignants élèves et parents.

A ce jour, aucune perspective d'emploi durable ne semble se dessiner et le renouvellement de son contrat relève de la plus grande incertitude.

En conséquence, le conseil des maîtres de l'école ... sollicite de votre bienveillance le maintien de ce poste nécessaire pour l'aide à la réalisation des tâches administratives et matérielles au service de la vie pédagogique de l'école.



**Motion du conseil
d'école, sur proposition
du conseil des maîtres**

Ecole
Commune

Le conseil d'école, réuni le ..., en séance ordinaire :

- 1) considérant le besoin de disposer d'une aide à la réalisation des tâches administratives et matérielles, nécessaires au fonctionnement pédagogique de l'école
- 2) demande à Monsieur l'Inspecteur d'académie l'attribution (ou le maintien) d'un emploi de vie scolaire.

Motion votée à l'unanimité (ou à la majorité)

Ecole
Commune

Le ...

Le Directeur / la Directrice de l'école

à

MM. et Mmes les délégués
de parents d'élèves
au conseil d'école

Objet :
Poste d'emploi vie scolaire

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'au nom du conseil des maîtres, nous avons sollicité l'Inspecteur d'académie pour la création d'un emploi vie scolaire. Ce poste permettra d'apporter une aide à la réalisation des tâches administratives et matérielles nécessaires au fonctionnement pédagogique de l'école.

Nous comptons sur votre soutien et nous sommes prêts à vous rencontrer pour envisager des actions communes sur cette question.

En espérant que les démarches que nous avons engagées nous permettront d'être entendus par l'administration, soyez assurés, Madame, Monsieur de notre attachement au bon fonctionnement de notre école.

Pour le conseil des maîtres,
Le Directeur / la Directrice

Courrier adressé aux délégués de parents au conseil d'école

Un courrier identique peut être envoyé aux élus locaux

Journée de solidarité

Une journée de solidarité en faveur des personnes âgées a été instaurée par la loi du 30 juin 2004 par le gouvernement Raffarin. Elle définit deux principes,

- une journée de travail non rémunérée pour les salariés
- une contribution pour les employeurs

Le SNUipp-FSU 63 est défavorable au principe d'une journée de travail non rémunérée.

Suite à ses interventions auprès de l'Inspectrice d'académie, le SNUipp 63 a obtenu en 2014 que la ou les dates de la journée de solidarité soient déterminées par l'IEN après consultation du conseil des maîtres, conformément aux textes en vigueur.



Réunions d'information syndicale

Le [décret du 28 mai 1982](#), qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement des réunions d'information syndicale (RIS). Le Ministère de l'Éducation Nationale a confirmé ce droit par l'[arrêté du 29 août 2014](#) qui définit 3 demi-journées par an pour les professeurs des écoles.



Les réunions d'information syndicale sont à décompter du temps de travail : c'est un droit !

Les heures de RIS peuvent être prises,

→ Sur une demi-journée de classe

L'enseignant prévient les parents de son absence et informe l'administration qui organise le service

→ Sur les animations pédagogiques

Le collègue informe l'IEN, le quota d'animations pédagogiques est diminuée d'une RIS qu'elle ait lieu ou non à la même date, qu'elle soit en présentiel ou à distance.

Temps de travail : les 108h.00

Répartition des 108h.00		
Activités pédagogiques complémentaires (APC) Les directrices et directeurs bénéficient d'une décharge : - de 12h.00 pour les écoles de 1 et 2 classes, - de 18h.00 pour les écoles de 3 et 4 classes - de 36h.00 pour les écoles de 5 classes et plus	36h.00	60h.00
Concertation et travail d'équipe (identification des besoins des élèves, mise en œuvre des nouveaux dispositifs...)	24h.00	
Conseils des maîtres et de cycles Relations avec les familles (Textes officiels de 2008) Projets personnalisés de scolarisation (Textes officiels de 2008) Continuité école – collège (Textes officiels de 2013)		24h.00
Conseils d'école		6h.00
Animations et conférences pédagogiques Formation continue		18h.00



Les nombreuses interventions du SNUipp 63 auprès de l'administration ont conduit les équipes d'école à ne plus transmettre le tableau d'exécution des 108h.00. En effet, ce document ne permet pas de rendre compte de la réalité du temps de travail de chacun et constitue pour les directrices et directeurs une tâche administrative inutile.

Le SNUipp-FSU revendique :

→ une véritable reconnaissance du travail en équipe dans le cadre d'un service hebdomadaire de 18h.00 face à élèves et de 3h.00 de concertation.

→ une décharge complète d'APC pour toutes les directrices et tous les directeurs.

Visite médicale des personnels

Il faut continuer à demander :

- une visite annuelle pour les personnes à risque (femmes enceintes, maladies professionnelles ...),
- une visite tous les 5 ans pour tous les autres agents.

La réglementation n'est pas appliquée alors qu'il s'agit d'une obligation pour tous les salariés. **Demander une visite médicale, c'est mettre en évidence les carences de l'institution, c'est faire appliquer un droit et c'est dénoncer le manque de médecins de prévention dans l'Education nationale.**

NOM Prénom
Grade
Ecole
Commune

A ... le ...

à
Service de médecine préventive
Rectorat de Clermont-Ferrand
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FD Cédex

sous-couvert de
Mme / M l'IEEN
Circonscription de ...

Objet :
Visite médicale auprès
Du médecin de prévention

Monsieur l'Inspecteur / Madame l'Inspectrice,

Le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et conformément aux Articles R4624-16 à R4624-18 du Code du Travail, prévoit une visite médicale,

1°) tous les ans pour les agents porteurs d'une pathologie nécessitant un contrôle régulier (handicap, maternité...), réintégrés ou exposés à des risques particuliers

2°) tous les cinq ans pour les autres agents

Considérant que je n'ai pas subi de visite régulière depuis ma [prise de fonction], [dernière visite], le ..., et que je relève de la [première catégorie], [deuxième catégorie], je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me faire parvenir une convocation auprès du médecin de prévention afin que me soit délivrée une autorisation d'absence pour me rendre à cet examen médical comme cela est prévu par la réglementation.

Veuillez agréer M/Mme l'inspecteur (-trice) l'expression de ma considération.

Signature

Modèle de lettre à adresser au service de médecine préventive. Joindre une copie au SNUipp 63



SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

